



Envoyé en préfecture le 22/12/2020  
Reçu en préfecture le 22/12/2020  
Affiché le 22/12/2020  
ID : 063-200071199-20201221-CCPL\_2020\_154-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 15 décembre 2020  
Date d'affichage : 15 décembre 2020

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Agoulin.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Marc CARRIAS  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude DESNIER  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents représentés :

#### Absents :

Stéphane HOUSSIER  
Guillaume LAURENT  
Pierre LYAN  
Matéo MOREL

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-154 : CREATION D'UN ATA (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil

communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement de l'équipe technique et des Aires d'accueil des Gens du Voyage.

ATA	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	Du 01 janvier 2021 au 28 février 2021	Agent technique /Gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage
-----	-------------------	----------------------	--	---

Ce contrat étant un contrat temporaire, il ne rentre pas dans le cadre du RIFSEEP.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer le poste en accroissement temporaire d'activité d'agent technique/gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage à temps complet à compter du 01 janvier 2021 au 28 février 2021 pour exercer les fonctions de gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 22/12/2020

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

